DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication: 15/12/2021

CF - Précisions doctrinales relatives aux modalités de mise en œuvre de l'amende prévue en cas de défaut de présentation de la comptabilité par la remise d'une copie des fichiers des écritures comptables (CGI, art. 1729 D, I)

_	,				_						
c	Δ	ri	е	,	п	11	/1	C i	\mathbf{a}	n	
_	ၽ		_	,	_		,,	31	·		

CF - IOR

Texte:

Des précisions sont apportées sur les modalités de mise en œuvre de l'amende prévue au I de l'article 1729 D du code général des impôts applicable en cas de défaut de présentation de la comptabilité informatisée selon les modalités prévues au I de l'article L. 47 A du livre des procédures fiscales.

Actualité liée :

Х

Document lié:

BOI-CF-IOR-60-40-10 : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Contrôle des comptabilités informatisées - Représentation de la comptabilité par la remise d'une copie des fichiers des écritures comptables

Signataire du document lié :

Stéphane Créange, sous-directeur du contrôle fiscal, du pilotage et de l'expertise juridique